

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20231122-DEL_2023_093-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Séance du 22 novembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_093

OBJET :
CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA
VILLE DE RIVE DE GIER ET L'ÉCOLE
PRIMAIRE DE NOTRE DAME DES
COLLINES

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, loi complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- VU la décision N° DEC_2023_0064 « DEMANDE DE SUBVENTION GÉNÉRATION VÉLO « SAVOIR ROULER À VÉLO »

Contenu :

L'école Notre Dame des Collines a sollicité la ville pour obtenir une subvention pour ses classes de CM pour l'année 2022-2023. Soucieuse de soutenir le sport dans toutes les écoles de la Ville, la Commune a souhaité apporter son aide à 4 classes de l'école de Notre Dame des Collines, afin de bénéficier d'une formation encadrée découpée en trois blocs d'apprentissage visant à leur permettre d'acquérir les compétences pour se déplacer en sécurité sur la voie publique. Le coût de l'intervention est pris en charge à hauteur de 50 % du prix HT dans la limite des plafonds définis par Génération Vélo. La ville assure l'avance de l'ensemble du montant de l'intervention. Le remboursement n'intervient qu'une fois l'intervention payée par la ville et l'ensemble des pièces justificatives transmises par la ville et par le ou les intervenants.

Point financier :

La ville assure l'avance de l'ensemble du montant de l'intervention soit 2080 € HT. Elle a également sollicité « Génération Vélo » pour une subvention de 1040 € HT. L'école s'engage à payer le restant de la facture soit 1040 € HT lorsque le prestataire aura été payé par la ville et l'ensemble des pièces justificatives transmises par la collectivité et par le ou les intervenants. L'école produira un état des sommes dues de 1040 € HT afin que la ville puisse émettre un mandat administratif du même montant.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE